

Arrêté n° 54/MDA/SG du 8 juin 2005, portant création, organisation et attributions de comités techniques chargés de la mise en œuvre de la déclaration de politique générale du Gouvernement au plan agricole.

Le ministre du développement agricole,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2004-403/PRN du 24 décembre 2004, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2004-404/PRN du 30 décembre 2004, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2005-44/PRN/MDA du 18 février 2005, déterminant les attributions du ministre du développement agricole ;

Vu le décret n° 2005-93/PRN/MDA du 22 avril 2005, portant organisation du ministère du développement agricole ;

Arrête :

Article premier – Il est créé auprès du ministre du développement agricole des comités techniques chargés de réfléchir sur les thématiques suivantes :

La promotion des filières de rente ;

La promotion des cultures vivrières ;

L'organisation des producteurs ;

La promotion de l'irrigation ;

La construction d'une usine de fabrication de biopost.

Art. 2 – Ces comités ont pour mandat de :

- déterminer les actions prioritaires pour la mise en œuvre de la DPG au plan agricole ;
- estimer les coûts des actions à mener ;
- déterminer les modalités de mise en œuvre des actions et mesures à prendre.

Art. 3 – Composition des comités :

Comité promotion des filières

Présidente : Mme Maïkoréma Zeïnabou, conseillère technique/MDA

Rapporteur : M. Aboubacar Mamadou Kourna, directeur des cultures de rente

Membres :

- un représentant de la DCR
- un représentant du PPEAP
- un représentant de la DCV
- un représentant de la DAC/POR
- un représentant de l'INRAN
- un représentant du DEP
- un représentant du SNAAN
- un représentant de l'ANIPEX
- un représentant de la FCMN-Niyya
- un représentant de la direction du commerce intérieur (MCI/PSP)
- un représentant de la SCN
- un représentant de la CNUCI
- un représentant des organisations professionnelles des filières oignon, niébé, arachide et sésame

Comité promotion des cultures vivrières

Président : M. Diop Amadou, inspecteur des services/MDA

Rapporteur : M. Mahaman Salissou Gam-Bobo, directeur des cultures vivrières

Membres :

- un représentant de la DCV
- un représentant de la DCR
- un représentant de la DPV
- un représentant de la DAC/POR
- un représentant de l'INRAN
- un représentant de la DEP
- un représentant du SNAAN
- un représentant de la CONACOO
- un représentant de la Plate forme paysanne
- un représentant de Manoma
- un représentant de la direction du commerce intérieur
- un représentant de l'APPSN

Comité promotion des cultures irriguées

Président : M. Bachir Ousseïni, conseiller technique/MDA

Rapporteur : M. Mounkaïla Amadou, directeur des aménagements et équipements ruraux agricoles

Membres :

- un représentant de la DAERA
- un représentant de la DEP
- un représentant de la DCV
- un représentant de la DCR
- un représentant de l'ONAHA
- un représentant de l'INRAN
- un représentant du PIP2
- un représentant du PAFRIZ
- un représentant de la FUCOFRIZ

- un représentant du SNAHER

- un représentant du PASA

- un représentant de ASAPI

- un représentant du PSSA

Comité promotion des organisations paysannes

Président : M. Ibrahim Maman Sani, inspecteur des services/MDA

Rapporteur : M. Doulla Hassane, directeur de l'action coopérative et de la promotion des organismes ruraux

Membres :

- un représentant de la DAC/POR
- un représentant de la DAERA
- un représentant de la DEP
- un représentant de la DCV
- un représentant de la DCR
- un représentant de la Plate forme paysanne
- un représentant de la CONACOO
- un représentant du PROPAN
- un représentant de l'ONAHA
- un représentant du SNAAN
- un représentant du SNAHER
- un représentant du PAFRIZ
- un représentant du PPEAP
- un représentant de ASAPI
- un représentant de la fédération MORIBEN
- un représentant de FUCOPRIZ
- un représentant du GAP
- un représentant du PAC
- un représentant du PIP2
- un représentant du MDS/P
- un représentant du MPF/E
- un représentant du MFP/T

Comité ad'hoc biopost

Président : M. Diop Amadou, inspecteur des services/MDA

Rapporteur : M. Ganda Mahamadou, directeur scientifique/INRAN

Membres :

- un représentant de l'INRAN
- un représentant de la DCV
- un représentant du Projet intrants
- un représentant de la Centrale d'approvisionnement
- un représentant de la DEP
- le coordonnateur du PPEAP
- un représentant du SYNRA

Art. 4 – Les présidents des comités sont chargés chacun en ce qui le concerne d'organiser les réunions tenant compte de la périodicité la plus appropriée.

Art. 5 – Les comités doivent déposer leur rapport en fin juin 2005.

Art. 6 – Les frais de fonctionnement des comités sont pris en charge par le budget national et les partenaires impliqués.

Art. 7 – Le secrétaire général du ministère du développement agricole est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la République du Niger.

Labo Moussa